

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 février 2017

COMPTE RENDU

affiché du : 10 mars 2017

au :

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de février à 18 h , les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, Mme GENEVARD (à partir de question IV), M. BOLE C., Mme VOJINOVIC (à partir de question II), Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. BOURNEL-BOSSON, M. FAIVRE,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, M. BOLE G., M. MICHEL,
Les Fins :	M. TODESCHINI, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT, Mme PEPE-AUBRY.

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD (questions I à III), Mme VOJINOVIC (question I), qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, M. BOLE C.
Villers-le-Lac :	Mme SIMONIN, qui a donné procuration à Mme MOLLIER, Mme INGLADA, excusée
Les Fins :	Mme RIESEN, qui a donné procuration à M. TODESCHINI
Montlebon :	M. BARTHOD, qui a donné procuration à Mme ROGNON
Grand'Combe Châteleu :	M. BAUQUEREY, qui a donné procuration à M. FRIGO

Secrétaire de séance : Madame Catherine ROGNON

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Démission d'une conseillère communautaire et installation de sa remplaçante

II – Pays Horloger – Désignation de deux nouveaux délégués de la CCVM

III – Prével haut Doubs – Désignation d'un nouveau délégué de la CCVM

IV – Clôture de l'exercice comptable 2016

1) Compte administratif 2016

2) Approbation des comptes de gestion 2016

3) Affectation des résultats 2016

V - Débat d'orientations budgétaires

VI – Adhésion de la CCVM à l'Agence départementale d'appui aux territoires

VII – Gestion du Musée de la montre de Villers-le-Lac – Convention tripartite avec la commune et l'association « Traditions Horlogères du Haut Doubs »

VIII – Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs

IX – Informations diverses

I – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE ET INSTALLATION DE SA REMPLACANTE

Monsieur le Président expose au Conseil que, par courrier en date du 5 janvier dernier dont il fait lecture en séance, Madame Séverine PIERRE l'a informé de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Les Fins, et de sa démission automatique bien que regrettée de son mandat de conseillère communautaire, nul ne pouvant être conseiller communautaire sans être conseiller municipal (article L. 273-5 du Code électoral).

Monsieur le Président précise que l'article L. 273-10 du Code électoral prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat de même sexe élu conseiller municipal sur cette liste, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires. En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant ces conditions, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

En application de ces dispositions, Madame Anne-Sophie VIENNET, suivante sur la liste, ayant décliné, Monsieur le Président accueille Madame Christine FAIVRE-ROUSSEL, et l'installe dans ses nouvelles fonctions de conseillère communautaire.

Madame Christine FAIVRE-ROUSSEL participera à la commission des ordures ménagères en lieu et place de Madame Séverine PIERRE.

Madame FAIVRE-ROUSSEL ne souhaitant pas reprendre la représentation de la CCVM auprès de l'école de musique et de danse du Val de Morteau, Madame Marie-Jo KACZMAR et Monsieur Jean-Pierre FRIGO à l'unanimité sont respectivement désignés comme représentants titulaire et suppléant de la CCVM auprès de l'école de musique et de danse du Val de Morteau.

Arrivée de Madame VOJINOVIC

II – PAYS HORLOGER – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES DE LA CCVM

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite à la recomposition au 1^{er} janvier 2017 du PETR Pays Horloger en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, une nouvelle répartition des délégués des communautés de communes membres a été définie, tenant également compte des évolutions démographiques du territoire du Pays.

Ainsi, la communauté de communes du Plateau du Russey conserve ses 4 délégués, la communauté de communes du Pays de Maîche au territoire étendu passe de 6 à 10 délégués, et la communauté de communes du Val de Morteau passe de 9 à 11 délégués, disposant ainsi de deux sièges supplémentaires. Il revient donc au Conseil de désigner deux nouveaux représentants de la CCVM auprès du pays Horloger, aux côtés de Mesdames GENEVARD, MOLLIER, ROGNON, PEPE-AUBRY, et de Messieurs BINETRUY, TODESCHINI, FRIGO, LAITHIER et VUILLEMIN.

Monsieur le Président précise que trois candidats se sont déclarés pour ces deux délégations. Il donne ensuite la parole à Madame Christelle VUILLEMIN, à Monsieur le Maire des Fins au nom de Madame Sylvette RIESEN et à Monsieur VAUFREY qui exposent successivement leurs principales motivations pour cette représentation.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote à bulletin secret. Madame VUILLEMIN obtient 26 voix, Madame RIESEN 7 voix, Monsieur VAUFREY 26 voix.

Madame Christelle VUILLEMIN et Monsieur Pierre VAUFREY sont ainsi désignés comme délégués complémentaires de la CCVM auprès du PETR Pays Horloger.

III – PREVAL HAUT DOUBS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA CCVM

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article 6 des statuts de PREVAL Haut Doubs, syndicat mixte de prévention et de valorisation des déchets, les collectivités adhérentes à ce syndicat disposent obligatoirement d'un délégué, puis de délégués supplémentaires par tranche de 5 000 habitants.

La population de la CCVM au 1^{er} janvier 2017 ayant dépassé le seuil de 20 000 habitants pour s'établir à 20 025 habitants (populations municipales), il revient donc au Conseil de désigner un nouveau délégué auprès de PREVAL Haut Doubs, ainsi que son suppléant.

Messieurs BOLE Gilbert et BOLE Cédric étant respectivement candidats sur ces représentations, ils sont désignés à l'unanimité par le Conseil communautaire comme délégués titulaire et suppléant complémentaires de la CCVM auprès de PREVAL Haut Doubs.

Arrivée de Madame GENEVARD

IV – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2016

1) Compte administratif 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le compte administratif 2016 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget

principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire qu'il a ordonnancée, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Monsieur le Président présente dans leur détail les tableaux récapitulant l'exécution budgétaire 2016 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables. Ces éléments sont comparés aux crédits ouverts par le Conseil.

Dans ses grandes lignes, le compte administratif 2016 fait apparaître les éléments suivants :

Budget principal :

► Progression des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement progressent, du fait du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC, passé de 355 798 € à 550 239 €, soit + 194 441 € ou + 55 %), qui s'établit ainsi à près de 30 € par habitant, et de la subvention d'équilibre au budget Aménagement touristique (hausse conjoncturelle, correspondant à l'acquisition d'une dameuse).

Les autres charges de fonctionnement restent maîtrisées : diminution des dépenses aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel), stabilité des contributions au SDIS (en fonctionnement), au PETR du Pays Horloger, au SMIX Très Haut Débit, à Vert Marine pour le Centre nautique.

Monsieur le Président précise que les frais d'études (article 617) incluent le solde de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) tandis que les frais d'actes (article 6227) sont essentiellement constitués par la facturation par le cabinet de géomètre de plusieurs opérations réalisées sur les années précédentes. La sous-réalisation des frais de rémunération s'explique par une saison hivernale plus clémente que la moyenne, ainsi que par le non-renouvellement, à la demande de l'agent, du contrat de l'animateur Fisac, dont le remplacement sera effectif début mars. Il précise également que les autres charges exceptionnelles (article 678) représentaient les réserves constituées sur les années antérieures pour la construction du nouveau centre de secours renforcé de Morteau.

► Diminution des recettes de fonctionnement : hors excédent antérieur reporté, les prévisions de recettes de fonctionnement 2016 ont été réalisées à 99,66 %.

Cependant, comparées à 2015, ces recettes, hors écriture d'ordre liée à une cession, sont en diminution de 130 000 € en lien direct avec la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement), qui est passée de 1 481 075 € à 1 337 668 €, soit une diminution de 143 407 €, égale à - 10 % de DGF par rapport à 2015.

En matière de fiscalité, la dynamique des bases de CFE (cotisation foncière des entreprises) et de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) a permis d'atténuer l'impact du rétablissement par l'État des exonérations de taxe d'habitation des personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes, représentant une perte de près de 63 000 € pour la CCVM. Mais elle ne permet pas de compenser les baisses des dotations de l'État ni la progression du FPIC.

Cet effet de ciseaux est particulièrement préoccupant et ne pourra se poursuivre plusieurs années sans obérer totalement les capacités d'investissement de la CCVM.

► Faible taux de réalisation du programme d'investissement: fin 2016, seuls 523 174,10 € étaient consommés sur 2 773 409,33 € de crédits ouverts, soit 19 % seulement. En effet, si le mur d'escalade du gymnase, l'aménagement du parking des Vions, l'acquisition d'une dameuse (financée partiellement par la vente de l'ancienne dameuse, par une subvention du Département du Doubs et par la participation de la communauté de communes de Gilley) ont été réalisés, les travaux des

principales opérations n'ont pas encore été engagés. Les reports de crédits concernent ainsi essentiellement les acomptes restant à verser au SDIS pour la construction du nouveau centre de secours de Morteau, les crédits relatifs à la construction du bâtiment 4 saisons du Gardot, les crédits affectés aux études de faisabilité du musée, ainsi que les crédits relatifs aux travaux d'aménagement des Bassins du Doubs.

► Forte mobilisation des recettes d'investissement : en regard de ce volume de dépenses assez faible, l'exercice 2016 a connu plusieurs rentrées importantes de recettes :

- cession du terrain des Longues Raies à la commune de Villers-le-Lac
- versement du FCTVA à hauteur de 107 393 € pour un prévisionnel prudent de 90 000 €.

Monsieur le Président précise que cette situation a permis de ne contracter aucun emprunt sur 2016, tout en dégagant un résultat d'investissement positif de 158 836 €.

Budgets annexes :

Le budget « Aménagement touristique » revient à l'équilibre du fait de la subvention 2016 du budget général, qui lui permet de « digérer » l'acquisition de la dameuse effectuée fin 2015.

Le budget « Zone d'activités du Bas de la Chaux » reste dans l'attente de cession de parcelles, les principales opérations réalisées sur ce budget concernant les emprunts contractés dans l'attente des dites cessions. La baisse sensible du résultat s'explique justement par le remboursement du capital de l'un de ces emprunts, non prorogé puisque la situation de trésorerie de la CCVM ne le nécessitait pas.

Le budget « Assainissement collectif » se maintient pour la deuxième année au quasi équilibre, étant précisé qu'aucun emprunt nouveau n'a été contracté sur ce budget en 2016.

Les budgets « Ordures ménagères » et « Cinéma Le Paris » continuent à s'équilibrer, sans subvention du budget principal pour le premier, et avec un soutien modéré pour le second, de 13 210 €.

Résultat consolidé :

Au total, le résultat consolidé (budget principal et budgets annexes) 2016 de la CCVM, corrigé des restes à réaliser, s'établit à 1 583 000 €, soit une diminution par rapport à 2015 de 310 000 €, montant à rapprocher des 341 640 € d'emprunt dont le capital a été intégralement remboursé sur le budget annexe de la zone d'activités.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président quitte temporairement la séance, en laissant la présidence à Madame Annie GENEVARD.

Le Conseil à l'unanimité adopte le compte administratif 2016 ainsi présenté.

2) Approbation des comptes de gestion 2016

Monsieur le Président ayant réintégré la séance, il expose au Conseil que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créiteurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la communauté de communes du Val de Morteau depuis sa création. Le compte de gestion est établi par le Trésor Public, et doit être approuvé avant fin juin par le Conseil communautaire qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Monsieur le Président informe le Conseil que le compte de gestion 2016, budget principal et budgets annexes, tel que présenté par le Trésor Public, est en parfaite conformité avec le compte administratif 2016 qui vient d'être adopté par l'assemblée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve sans réserve le compte de gestion 2016 présenté par le Trésor Public.

3) Affectation des résultats 2016

Monsieur le Président expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2016 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve). Le tableau des résultats de l'exercice présente dans leur détail les affectations proposées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2016 telles que proposées.

V - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le débat d'orientations budgétaires, instauré par la loi du 6 février 1992, a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de la préparation budgétaire, notamment :

- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales ;
- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- en donnant les grandes orientations décidées par l'exécutif pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Il présente ensuite les principales tendances connues du budget à venir :

Budget principal :

L'effet ciseau constaté en 2016 appelle à la plus grande vigilance, d'autant que :

- dans le cadre de la participation des collectivités locales au plan de redressement national, l'État poursuit sa baisse des dotations. L'effort sollicité sera certes diminué de moitié par rapport aux années précédentes (avec peut-être un prolongement de l'effort sur 2018), mais la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera à nouveau abattue de 5 %, soit une perte de 66 883 € de recettes supplémentaires. Ce sera ainsi une baisse de 478 374 € de DGF qui sera constatée par rapport à 2013, soit une baisse de 27 % de cette ressource.

- le gouvernement a fixé à 0,4 % seulement pour 2017 la revalorisation forfaitaire des bases de la fiscalité locale, qui s'établit généralement aux alentours de 1 %. La dynamique fiscale en sera d'autant ralentie.

- le prélèvement dû au titre du FPIC pourrait encore augmenter, les regroupements d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe ayant mécaniquement fait descendre le potentiel financier moyen des collectivités fusionnées. Ainsi, même si le prélèvement au niveau national restait stabilisé au niveau de l'enveloppe de 1 milliard d'euros fixée en 2016, le bloc communal du Val de Morteau (CCVM + communes membres) devrait voir son prélèvement augmenter. La CCVM ne

pourra plus assumer seule l'intégralité de ce prélèvement et une répartition partielle au niveau des communes membres sera mise en œuvre. La proposition serait de répartir le FPIC, dont le montant exact ne sera connu que fin mai, à hauteur de 400 000 € pour la CCVM, les communes membres se répartissant les quelques 200 000 € de solde, en fonction des critères de droit commun (population, potentiel fiscal, potentiel financier).

Les dépenses de fonctionnement courant devraient pour leur part rester stables. Les efforts de gestion seront maintenus et amplifiés autant que possible, sachant par exemple que le renouvellement des contrats d'assurance pour la période 2017-2020 va permettre une diminution d'environ 9 000 € par an du coût de nos assurances, sans diminution de notre niveau de garantie. Les charges de personnel pour leur part restent contraintes, à l'exception du recrutement au 1^{er} janvier dernier du nouveau poste en instruction de l'urbanisme.

Ainsi, afin de se donner les moyens de fonctionner face à cet effet de ciseau, la CCVM, au-delà des efforts de gestion et de la nouvelle répartition du FPIC, devra certainement envisager une augmentation de sa fiscalité locale.

Le programme d'investissement 2017 pour sa part sera largement constitué des programmes engagés en 2016 : construction du nouveau centre de secours de Morteau, construction du bâtiment 4 saisons du Gardot, étude de faisabilité du musée, aménagement des Bassins du Doubs, etc., soit un peu plus de deux millions de crédits reportés à réinscrire au BP 2017, dont le financement est assuré en bonne partie par le résultat 2016 ainsi que par les subventions pour les projets relevant du contrat de station, et ne nécessitant donc pas le recours à de nouveaux emprunts. L'inscription de nouveaux programmes sera donc faible.

Budgets annexes :

L'exercice budgétaire 2017 visera à assurer le maintien à l'équilibre des budgets annexes :

- par des subventions d'équilibre aussi modérées que possible (budgets Pépinière d'entreprises, Aménagement touristique, Cinéma Le Paris) ;
- grâce à l'évolution de la grille tarifaire votée pour le budget Ordures ménagères ;
- par la modération du programme d'investissement et la recherche de toutes les pistes d'optimisation des recettes, sur le budget Assainissement collectif ;
- par les cessions à venir sur le budget de la Zone d'activités du Bas de la Chaux.

En réponse à Madame KACZMAR qui l'interroge sur le nombre d'années pendant lesquelles les intérêts d'emprunt du budget annexe Assainissement collectif seront proches de 460 000 € par an, Monsieur le Président précise que ces intérêts annuels, qui s'établissent au 1^{er} janvier 2017 en dessous de 410 000 €, sont liés au financement des 12 millions d'euros de travaux réalisés sur le mandat précédent, tant pour les deux stations d'épuration de Morteau et de Grand'Combe Châteleu que pour la remise à niveau des réseaux. Les prêts contractés l'ont été sur 20 ou 30 ans, pour des équipements dont la durée de vie peut aller jusqu'à 60 ans pour les réseaux. Cependant, la durée de vie moyenne de la dette de ce budget s'établit à 11 ans et 6 mois, pour un taux moyen de 3,68 %. Enfin, grâce à la restriction de l'enveloppe annuelle de travaux sur les réseaux à 400 000 € et aux efforts de gestion, aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur ce budget en 2016.

Le Conseil à l'unanimité prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

VI – ADHESION DE LA CCVM A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES

Monsieur le Président expose au Conseil que le département du Doubs a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 26 septembre 2016, de créer, avec les communes et les EPCI du Doubs, une Agence départementale, l'AD@T (agence départementale d'appui aux territoires) qui apportera aux collectivités territoriales et aux EPCI membres une assistance technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques ou de toutes autres missions (prestations optionnelles proposées ultérieurement) dans les limites de l'article L 5511-1 du CGCT. Il précise qu'à défaut de délibération favorable avant le 31 mars 2017, la CCVM ne pourra plus bénéficier du service aujourd'hui assuré gratuitement par le département en matière informatique : budget, ressources humaines, transmission électronique des factures...

Ce nouvel établissement public administratif, composée de 10 représentants du Département et d'un représentant par adhérent pour le bloc communal (un titulaire et un suppléant), sera financé pour moitié par une subvention départementale et pour l'autre moitié par les cotisations des adhérents, basée sur la population totale de la structure, selon la grille tarifaire suivante :

Structures	Taille démographique	Contribution annuelle	Cotisation par habitant	Plafond
Communes		100 €	0,60 €	5 000 €
Syndicats	< 10 000 hab	500 €	0,30 €	5 000 €
	Entre 10 et 50 000 hab		0,12 €	
	> 50 000 hab		0,06 €	
EPCI	< 10 000 hab	1 000 €	0,30 €	5 000 €
	Entre 10 et 50 000 hab		0,12 €	
	> 50 000 hab		0,06 €	

Pour la CCVM, dont la population totale (population totale = double compte) au 1^{er} janvier 2017 s'établit à 20 710 habitants, la cotisation pour 2017 serait donc de 3 485,20 €.

Madame CUENOT-STALDER précise que la création de cette Agence est une conséquence de la loi NOTRe, qui a supprimé aux départements leur compétence de soutien aux communes, les obligeant à créer une Agence départementale pour les prestations qu'ils assurent dans le champ concurrentiel.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les possibilités de réaliser ces prestations au niveau régional, étant précisé que la Région ne dispose pas non plus de la compétence soutien aux communes.

Monsieur PICHOT alerte sur l'effet cumulatif des paiements au niveau de chacune des strates territoriales, communes, communautés de communes, syndicat (eaux, ordures ménagères, etc...) pays. Monsieur le Président rappelle que la somme de 3 485,20 € ne semble pas démesurée pour assurer la maintenance des logiciels métiers (paie, budget, dématérialisation) de la CCVM, mais qu'une évaluation devra être réalisée chaque année entre ce coût et les services apportés par l'Agence départementale.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM à l'Agence départementale d'appui aux territoires.

Le Conseil désigne ensuite à l'unanimité Monsieur Jean-Pierre FRIGO et Madame Dominique

MOLLIER comme respectivement représentants titulaire et suppléant de la CCVM auprès de cette Agence.

VII – GESTION DU MUSEE DE LA MONTRE DE VILLERS-LE-LAC – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « TRADITIONS HORLOGERES DU HAUT DOUBS »

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM a acquis par acte de vente en date du 20 décembre 2010 l'ensemble de la collection privée de Monsieur et Madame Yves DROZ BARTHOLET telle que présentée à ce jour au Musée de la Montre de Villers-le-Lac, dans un bâtiment propriété de la commune de Villers-le-Lac : montres, bijoux, pièces d'horlogerie, outils, gravures ou autres, ainsi que les agencements et aménagements de présentation de cette collection.

Depuis cette date, la gestion de ce musée (billetterie, ouvertures, visites guidées, animations) était assurée par l'Office du Tourisme Val de Morteau-Saut du Doubs, dans le cadre d'une convention tripartite entre la CCVM, la Ville de Villers-le-Lac et l'Office du Tourisme.

Dans le cadre du projet de fusion des offices de tourisme en un office de destination « Pays Horloger », obligeant les offices à se recentrer sur leurs missions de base, l'Office de Tourisme a fait part de son souhait de ne pas renouveler la convention tripartite de gestion du musée de la Montre à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'Association des Traditions Horlogères du Haut Doubs, propriétaire de la collection du Musée de l'Horlogerie de Morteau, assure la gestion et la promotion de ce musée. Dans la perspective du projet de regroupement des deux musées, la CCVM lui a donc demandé de bien vouloir assurer à compter de 2017 la valorisation et l'animation du Musée de la Montre, ce qu'elle a accepté. Il est précisé que le musée de la Montre, ouvert sur une partie de l'année seulement et fonctionnant avec du personnel temporaire ou des prestataires de services, s'autofinance actuellement sur les entrées qu'il réalise.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de l'autoriser à signer avec la commune de Villers-le-Lac et avec l'association Traditions Horlogères du Haut Doubs une convention tripartite, similaire à celle signée précédemment avec l'Office du tourisme et dont Monsieur le Président présente les principales dispositions, afin d'assurer l'ouverture au public du musée de la Montre dans les conditions actuelles jusqu'à la mise en œuvre du projet de regroupement des deux musées horlogers du Val de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite avec la commune de Villers-le-Lac et l'association Traditions Horlogères du Haut Doubs pour la gestion du musée de la Montre.

VIII – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, sur exercices antérieurs, des titres suivants, pour un total de 497,17 € :

- titres n° 127 et 128 Bd. 28 émis le 03/12/2014 sur le budget annexe Assainissement collectif, annulation totale, à hauteur de 242,00 € TTC à l'encontre de la société Morteau Immobilier (contrôle de conformité facturé par erreur) ;

- titre n° 11 Bd. 1 émis le 12/02/2016 sur le budget annexe Assainissement collectif, annulation

totale, à hauteur de 132,00 € TTC à l'encontre de l'Office notarial de Morteau (contrôle de conformité non sollicité) ;

- titre n° 103 bd. 64 émis le 19/10/2016 sur le budget annexe Ordures ménagères, annulation partielle, à hauteur de 123,17 € à l'encontre de la SARL Feuvrier Alain (bacs non utilisés pour cause de déménagement).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise ces annulations de titres sur exercices antérieurs.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ *Pole métropolitain Centre Franche-Comté* : Monsieur le Président informe le Conseil de la proposition portée par le Président du Pole métropolitain Centre Franche-Comté (organisme public regroupant les intercommunalités de Besançon, Vesoul, Dole, Lons-le-Saunier et du Grand Pontarlier) auprès de la CCVM d'étudier la possibilité d'intégrer ce pole métropolitain. Une réponse favorable a été apportée.
- ▶ *Périmètre intercommunal* : Monsieur le Président informe le Conseil du courrier transmis au Président de la communauté de communes du Plateau du Russey pour engager une réflexion relative à une éventuelle fusion entre les deux collectivités. Ce courrier a reçu un avis favorable, la communauté de communes du Plateau du Russey ayant engagé un cabinet pour déterminer les différentes perspectives territoriales qui s'offrent à elle (périmètre identique, fusion totale ou partielle avec le Val de Morteau ou le Pays de Maiche, fusion à l'échelle du Pays horloger, ...).
- ▶ *Ligne des Horlogers* : Monsieur le Président informe le Conseil de la création d'un collectif entre la communauté d'agglomération du Grand Besançon, la communauté de communes du pays des Portes du Haut Doubs, la communauté de communes du Val de Morteau et les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour soutenir la ligne ferroviaire des Horlogers, en particulier au travers du projet de navettisation de cette ligne portée par les villes suisses. Un premier courrier commun auprès de la Présidente de Région est en préparation.
- ▶ *Lieu de réunion du prochain conseil communautaire* : le prochain Conseil communautaire, relatif à l'adoption du budget primitif 2017, se tiendra le mardi 28 mars 2017 à 18 h en mairie de Villers-le-Lac.
- ▶ *Pour mémoire* : présentation du diagnostic du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de la CCVM, le jeudi 23 mars à 20 h 00.
- ▶ *Pour mémoire* : le Centre Nautique participera le 17 mars prochain à la Nuit de l'Eau, événement sportif de solidarité organisé chaque année par l'UNICEF et la Fédération française de natation pour sensibiliser sur la nécessité de respecter l'eau. Tous les nageurs volontaires sont bienvenus pour relever ce défi sportif.